

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

ARTICLE 1 : Objet

La LIGUE CONTRE LE CANCER DES LANDES, (ci-après LIGUE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 51 avenue Victor Hugo – 40100 DAX (ci-après la « structure Organisatrice »), organise du 06/10/2019 au 08/10/2019 inclus, dans les conditions ci-après définies, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat « Concours Photos FOULEES ROSES de Dax ».

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure inscrite aux FOULEES ROSES de Dax 2019. L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la structure organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Annonce du Concours

Ce Concours est annoncé sur :

- sur les réseaux sociaux
- sur le site web de la Ligue Contre le Cancer des Landes.

ARTICLE 4 : Le Concours

Ce jeu concours a pour objectif de contribuer à la promotion des dépistages des cancers féminins dans le cadre des FOULEES ROSES de Dax 2019.

Le principe : la photo devra illustrer sa mobilisation individuelle ou collective sur les dépistages des cancers féminins, au cours de la manifestation des FOULEES ROSES de Dax exclusivement. La photo choisie devra faire passer un message de prévention ou un témoignage positifs. Elle ne devra pas mettre en avant un comportement considéré comme défavorable pour la santé.

La participation au Concours est gratuite et se fait exclusivement sur Instagram.

Pour participer au Concours, le joueur doit :

- 1- Aimer et commenter la publication jeu concours sur le compte Instagram @liguecontrecancer40
- 2- Publier une photo de lui illustrant sa mobilisation individuelle ou collective sur les dépistages des cancers féminins, au cours de la manifestation des FOULEES ROSES de Dax 2019, en indiquant en commentaire #FouleesRosesDeDax et @liguecontrecancer40

Le participant devra poster une photo de lui posant seul ou avec d'autres personnes (voir article 8).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.



La participation d'une personne ne sera pas recevable si la société Organisatrice considère que la contribution ne correspond ni au thème ni aux critères demandés.

ARTICLE 5 : Dotations

Premier prix :

Deuxième prix :

Troisième prix :

5 chèques cadeaux de 20 euros Intersport St Paul lès Dax + 10 paires de lunettes de soleil + 25 lanyards + 3 parapluies

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Un tirage au sort permettra de désigner les gagnants au concours. Les noms des gagnants seront annoncés et ceux-ci seront prévenus dans un délai d'une semaine suivant la fin du concours.

Les gagnants seront contactés par Instagram. Les lots seront à récupérer prioritairement au siège de la Ligue Contre le Cancer des Landes, et à défaut, seront envoyés dans un délai d'un mois par voie postale. Dans le cas où l'adresse postale indiquée par le gagnant s'avérerait erronée, la structure Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

La structure Organisatrice se réserve le droit d'exclure un participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que la photographie proposée, peut être considérée comme contraire à l'ordre public et aux valeurs de la Ligue Contre le Cancer des Landes, à caractère obscène, violent, dangereux, raciste, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, la structure Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les gagnants renoncent à réclamer à la structure Organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

La structure Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

La structure Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des gagnants sont exclusivement destinées à la structure Organisatrice aux seules fins de l'attribution des dotations.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Concours arrivé à terme.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données.

ARTICLE 8 : Diffusion de l'identité et de l'image des participants au Concours et exploitation de l'identité et de l'image des gagnants

En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que sa contribution au Concours soit diffusée sur Instagram et accessible à tous les autres participants.

Concernant les droits à l'image, chaque participant déclare, lorsque la photographie qu'il poste sur Instagram inclut une (des) personne(s) identifiable(s), avoir recueilli l'accord desdites personnes, ou de leur représentant légal, pour la diffusion de la photographie, sous quelques conditions et formes que ce soit, et garantit, le cas échéant, la Société Organisatrice contre toute revendication de toute personne identifiable ou de leur représentant légal. Le participant devra, à la demande de la Société Organisatrice, fournir la preuve de l'accord des personnes mentionnées ci-dessus.

Concernant les droits d'auteur, le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière des droits attachés à la photographie qu'il poste sur Instagram et pouvoir, en conséquence, les céder valablement à la Société Organisatrice.

Le participant autorise en outre la structure Organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à la reproduction de l'image. Notamment, les dimensions des photographies pourront être modifiées par la Société Organisatrice afin que le format corresponde à la mise en page.

Chaque gagnant au Concours autorise la structure Organisatrice à :

- Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut d'un accord des gagnants, la société organisatrice s'engage à utiliser le prénom et la première lettre du nom de façon à préserver l'anonymat des gagnants.
- Fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie de la photographie postée sur Instagram dans le cadre du Concours, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France et dans tous pays, leur nom, prénom et/ou leur image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
- Céder tous les droits attachés à la photographie qu'ils ont postée.

Cette autorisation est sans limitation de durée.

Le participant garantit la structure Organisatrice, sans limitation ni réserve, contre toute action et/ou réclamation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image éventuellement attachés à la photographie qu'il aura postée sur Instagram et, plus largement, contre toute action et/ou réclamation fondée sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui pourrait être intentée par des tiers à l'encontre de la Société Organisatrice à l'occasion de sa participation au Concours.

ARTICLE 9 : Fraudes

La structure organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Concours ou de la détermination des gagnants.



Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 : Contestation

Le simple fait de participer au présent Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est accessible à partir du site Internet et de la page Facebook de la Ligue Contre le Cancer des Landes et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de cd40@ligue-cancer.net.